

DÉCISIONS

DÉCISION (UE, Euratom) 2018/767 DU CONSEIL

du 22 mai 2018

portant fixation de la période pour la neuvième élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu l'acte du 20 septembre 1976 portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct ⁽¹⁾, et notamment son article 11, paragraphe 2, deuxième alinéa,

vu l'avis du Parlement européen ⁽²⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision 78/639/Euratom, CECA, CEE ⁽³⁾, le Conseil a fixé, pour la première élection des représentants au Parlement européen au suffrage universel direct, la période allant du 7 au 10 juin 1979.
- (2) Il s'avère impossible de tenir la neuvième élection au cours de la période correspondante de l'année 2019.
- (3) Il convient donc de fixer une autre période électorale,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La période visée à l'article 10, paragraphe 1, de l'acte du 20 septembre 1976 portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct est fixée, pour la neuvième élection, du 23 au 26 mai 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 22 mai 2018.

Par le Conseil
Le président
K. VALCHEV

⁽¹⁾ JO L 278 du 8.10.1976, p. 5.

⁽²⁾ Avis du 18 avril 2018 (non encore paru au Journal officiel).

⁽³⁾ Décision 78/639/Euratom, CECA, CEE du Conseil du 25 juillet 1978 portant fixation de la période pour la première élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct (JO L 205 du 29.7.1978, p. 75).